

N° 2025 - 1030

Contrat avec Koulé-Kan

Batucada – Hivernales 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat avec Koulé-Kan

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une batucada le vendredi 19 décembre sur la place du marché de Mantès la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec Koulé-Kan, domicilié au 17 rue de l'Aubette à Mantès-la-Ville (78711).

ARTICLE 2

Dit que le contrat stipule une participation financière d'un montant de 1000€.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du vendredi 19 décembre 2025.

ARTICLE 5

Dit que le contrat s'achève à la date du vendredi 19 décembre 2025.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville le 13 novembre 2025,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

... 21/11/2025

Le Maire,



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

